



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



05144655

Notaire à Welkenraedt
Société de Notaires

5 10 2005

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

INSTRUMENTATION DIFRA

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège 4840 Welkenraedt, rue de l'Eglise, 84

N° d'entreprise 0423864066

Objet de l'acte : Augmentation de capital et modifications statutaires

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Luc ANGENOT, Notaire à Welkenraedt, en date du 23 septembre 2005, portant la relation suivante: "Enregistré douze rôles un renvoi à Verviers II, le 29 septembre 2005 Vol 841 Fol. 72 Case 7. Reçu : vingt-cinq euros (25 E) L'inspecteur Ppal (s) A. JORIS." que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "INSTRUMENTATION DIFRA" ayant son siège social à 4840 WELKENRAEDT rue de l'Eglise, 84, a notamment pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

a) Vu la disparition du franc belge, remplacé par l'euro, l'assemblée a décidé de modifier l'expression du capital social anciennement libellé en francs belges.

Le capital social de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2.500.000 francs) exprimé en euros s'élève à SOIXANTE-ET UN MILLE NEUF CENT SEPTANTE-TROIS EUROS TRENTE-HUIT CENTS (61.973,38 EUR)

b) L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (26,62 EUR) pour porter le capital de SOIXANTE-ET UN MILLE NEUF CENT SEPTANTE-TROIS EUROS TRENTE-HUIT CENTS (61 973,38 EUR) à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62 000,00 EUR) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles par incorporation au capital d'une somme de vingt-six euros soixante-deux cents (26,62 EUR) à prélever sur les réserves disponibles de la société

En conséquence de l'augmentation de capital réalisée ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article cinq des statuts de la société comme suit

Article cinq: CAPITAL SOCIAL.

« Le capital de la société s'élève à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00 EUR). Il est représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ deux mille cinq centième du capital social. »

c) L'assemblée a décidé de refondre les statuts de la société pour les mettre en concordance avec le Code des Sociétés.

d) L'assemblée a donné tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE le 5 octobre 2005

Jean-Luc ANGENOT, Notaire à Welkenraedt.

Déposé en même temps: une expédition de l'acte